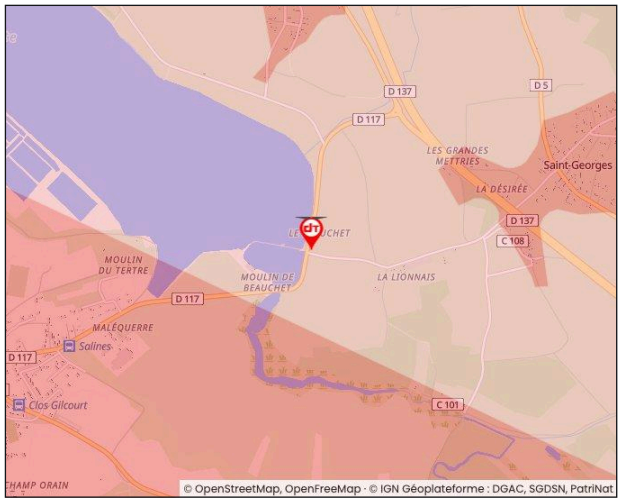
St Suliac, le moulin à marée de Beauchet

Patrimoine · Ille-et-Vilaine

Coordonnées GPS	48.57586, -1.95414
Altitude	9 m
Hauteur maximale	30 m max
Accès	Accès direct en voiture
Aérodrome le plus proche	Centre Hospitalier Hélistation 8,1 km, direction NO · même altitude que le spot
Référence du spot	307732



Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Sam. 21 nov.	07:50	08:25	17:22	17:57	8 h 57	08:25–09:15 · 16:32–17:22
Dim. 22 nov.	07:51	08:26	17:21	17:56	8 h 54	08:26–09:17 · 16:31–17:21
Lun. 23 nov.	07:53	08:28	17:21	17:56	8 h 52	08:28–09:19 · 16:30–17:21

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Centre Hospitalier Hélistation	Hélistation	8,1 km, direction NO	8 m
Aéroport de Dinard-Pleurtuit-Saint-Malo	Aéroport	9,3 km, direction O	67 m
Aéroport de Dinan - Trélivan	Aérodrome	18 km, direction SO	120 m

Description

Localisation Le moulin est situé près du hameau de Beauchet, sur les communes de Saint-Père-Marc-en-Poulet et Saint-Suliac, dans le département français d'Ille-et-Vilaine. Il est situé au débouché du ruisseau de la Goutte, avant que celui-ci n'atteigne l'estuaire de la Rance. Il est voisin du moulin à marée de Quinard, à quelques centaines de mètres plus au nord dans l'estuaire de la Rance, avec lequel il ne faut pas le confondre. Description Le moulin est formé de l'édifice proprement dit, ainsi que d'une digue qui isole une partie du ruisseau de la Goutte du reste de son estuaire, formant ainsi un étang d'environ 10 ha. L'édifice du moulin est un bâtiment en granite de plan rectangulaire, de deux étages. Historique Un moulin à marée existe à cet emplacement avant 1542. En 1882, il est reconstruit après un incendie. Au début du xxe siècle, il est reconverti en minoterie. Ses roues sont …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=307732

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=48.57586&lon=-1.95414
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.